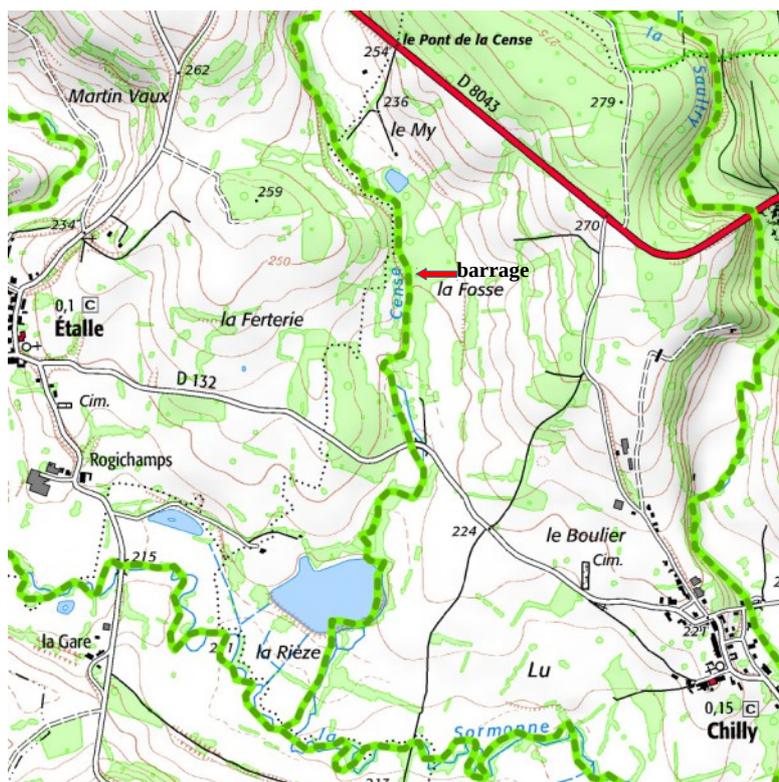


Compte rendu visite sur le territoire communal de Chilly (Ardennes)

Le 21 février 2018, M. et Mme GILLET René domicilié 2 rue Rogischamp à ETALLE, ont informé par courrier la DDT 08, de l'inondation d'un chemin rural et de la parcelle dont ils sont exploitants.

Le 22 mars 2018, un agent de la DDT 08 accompagné de Nicolas THIRY agent ONCFS ont rencontré M. René GILLET ainsi que Jean-Claude CHANTERAINE maire de la commune de Chilly et M. Renaud BEAUFEY son 1^{er} adjoint.

Ce barrage est situé sur le territoire communal de Chilly sur le cours d'eau « la cense »



Nous sommes rendus au droit du barrage de Castors. Il mesure environ 40 m de long et 3 m de hauteur. (hauteur maxi entre le lit du ruisseau et le point le plus haut du barrage)



La présence de 2 huttes pourraient laisser penser que deux familles soient installées.

M. GILLET souhaiterait remettre ses animaux en pâture, le seul chemin d'accès et cette parcelle sont sous les eaux. Il est à préciser que ce chemin rural qui dessert plusieurs propriétés a été récemment rénové par la commune, aujourd'hui il est considérablement dégradé.



Chemin inondé

Afin de le rendre de nouveau praticable et désenclaver plusieurs propriétés, il a été convenu de réaliser un arasement de ce barrage.

Au vu de la dimension de ce barrage et du volume de branches, cette opération ne pourra se réaliser manuellement, l'emploi d'une pelle mécanique est nécessaire.

Un jalon marqué de peinture a été mis en place sous le contrôle de l'ONCFS et de la DDT.

Ce samedi 24 mars 2018, M.GILLET et M.BEAUFÉY créeront une brèche d'un mètre de large environ, et l'abaisseront jusqu'au niveau de la marque du jalon pour faire baisser le niveau d'eau. Dès réalisation de cette action des photographies seront transmises à la DDT et l'ONCFS.

L'intervention de la pelle se fera prochainement. **Elle n'interviendra en aucun cas dans le lit du ruisseau.** Dès la date d'intervention retenue, la DDT08 et L'ONCFS seront prévenus pour assister à cette opération.

Compte tenu de la période d'intervention, de la nature de ce cours d'eau et du volume d'eau retenu, cet arasement se fera progressivement pour éviter un débit trop important à l'aval et une mise en suspension excessive de limons. Ce qui évitera d'éventuel désagrément sur les propriétés aval et sur le milieu aquatique. L'Agence Française pour la Biodiversité sera également informée de cette opération. Les rémanents seront récupérés et brûlés sur place. Des consignes relatives à ce brûlage ont été données et cette opération se fera sous la responsabilité de M. le maire.

Il a été convenu également que chaque fois qu'une intervention sera nécessaire sur ce barrage, l'administration sera avertie pour validation préalable.

Enfin, afin de régulariser cette situation administrative, deux formulaires de demande dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux ou d'espèces protégées ont été remis à M.GILLET et M.CHANTERAINÉ. Ils seront complétés et transmis à la DREAL Grand Est. Un arrêté portant dérogation (...) espèces protégées sera rédigé par la DREAL et notifié aux pétitionnaires.